

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2018 à 19 H 30

COMPTE RENDU

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux à l'exception de Monsieur POSTIAUX.

Avaient donné pouvoir :

- Madame JOBBE-DUVAL à Madame MARTINEZ
- Madame DEFRANCE à Monsieur CARREGA
- Monsieur BOUKHECHAM à Monsieur AYME
- Madame CARELLO à Monsieur GAILLARD
- Madame BOURGUE à Madame RICARD
- Monsieur VANHALST à Madame MICHELOTTI
- Madame JUNG à Monsieur HANNON
- Madame CADVILLE à Monsieur VILLEVIEILLE

Il est donné lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 Septembre 2018.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des observations :
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Puis il est fait lecture des décisions prises par Monsieur le Maire depuis le dernier Conseil Municipal.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

ORDRE DU JOUR

1. Taxe de séjour – opposition à l'application de la taxe de séjour de la Métropole Aix-Marseille-Provence et conservation du produit par la Commune

Rapporteur : Monsieur JEAN

Le Conseil Municipal à l'unanimité, dit que la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'oppose à l'application, sur son territoire, de la taxe de séjour de la Métropole Aix-Marseille-Provence et maintient la perception de la taxe de séjour communale.

2. Indemnité de conseil allouée au Comptable Public pour l'exercice 2018 – Budget Commune

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose d'attribuer, pour l'exercice 2018, une indemnité de conseil au comptable public pour le budget de la commune d'un montant de 1424,57 euros.

3. Indemnité de conseil allouée au Comptable Public pour l'exercice 2018 – Budget annexe du Village de Vacances du Hameau de la Baume

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose d'attribuer, pour l'exercice 2018, une indemnité de conseil au comptable public pour le budget annexe du Village de Vacances du Hameau de la Baume d'un montant de 288,45 euros.

4. Approbation des rapports de la CLECT portant évaluation des charges transférées entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et ses communes membres au titre des transferts et restitutions de compétences

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (24), R.Villevieille, MTh.Cadville, M.Jung, W.Hannon (4) n'ayant pas pris part au vote, délibère,

ARTICLE UNIQUE : Sont adoptés les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ci-annexés portant évaluations des charges transférées pour chaque commune membre de la Métropole et chacune des compétences transférées ou restituées.

5. Approbation de la convention de dette récupérable relative aux transferts de compétences de la commune vers la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1^{er} janvier 2018

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Conseil Municipal l'unanimité des suffrages exprimés (24), R.Villevieille, MTh.Cadville, M.Jung, W.Hannon (4) n'ayant pas pris part au vote, approuve la convention de dette récupérable, jointe en annexe, entre la Commune et la Métropole Aix-Marseille Provence. Dit que l'enregistrement de la créance auprès de la Métropole sera imputé sur le compte 276351. Dit que les recettes correspondantes au remboursement de cette créance par la Métropole à la commune seront imputées de la manière suivante :

- compte 276351 - remboursement du capital de la dette récupérable,
- compte 76232 - remboursement des intérêts de la dette récupérable.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention de dette récupérable ainsi qu'à prendre toute décision nécessaire à son exécution.

6. Désaffectation et déclassement des lots 20 et 16 de la copropriété « Centre Commercial la Fenièrè Bloc C »

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Conseil Municipal à l'unanimité, constate la désaffectation du domaine public des lots 20 et 16 de la copropriété centre commercial la Fenièrè Bloc C, cadastrés AS 137 et AS 142 situés au Centre Commercial la Fenièrè 13640 LA ROQUE D'ANTHERON. Approuve le déclassement des lots 20 et 16 de la copropriété Centre Commercial La Fenièrè Bloc C cadastrés AS 137 et AS 142 du domaine public pour les faire entrer dans le domaine privé communal.

7. Vente des lots 20 et 16 de la copropriété « Centre Commercial la Fenièrè Bloc C » à la SCI LUCLAIRESTE

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la cession des lots 16 et 20 de la copropriété « Centre Commercial La Fenièrè Bloc C » au profit de la SCI LUCLAIRESTE au prix de 33.000 € HT étant précisé que les frais d'actes notariés seront également à la charge de l'acquéreur ainsi que l'édification du mur séparant le lot 16 du lot 21. Désigne l'Office Notarial de LA ROQUE D'ANTHERON pour établir l'acte de vente correspondant. Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

8. Principe de bail à construction à la Maison Familiale et Rurale pour l'extension du C.F.A.

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le principe d'un bail d'un bail à construction des parcelles cadastrées AC 214, AC 220, AC 222, AC 224 pour une superficie totale de 9 848 m². Approuve le principe de la gratuité de l'occupation dudit terrain dans la mesure où le montant du projet s'élève à 3 800 750.00€ et que les constructions réalisées feront l'objet d'une clause de retour à l'issue du bail dans le patrimoine communal sans aucune indemnité ni contreparties. Désigne l'Office Notarial de La Roque d'Anthéron pour établir l'acte notarié ci rapportant, Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document y afférent.

9. Cession au SDIS des Bouches-du-Rhône de la parcelle cadastrée section AA n° 0050 terrain d'emprise du Centre d'Incendie et de Secours la Roque/Charleval – annulation de la délibération n° 149/16 du 16 novembre 2016

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Conseil Municipal à l'unanimité, annule et remplace la délibération N° 149/16 du 16 Novembre 2016.

DECIDE :

- DE TRANSFERER en pleine propriété à l'euro symbolique, au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône, le bien immobilier constitué de la parcelle cadastrée section AA N° 0050, ainsi que le Centre de Secours et du terrain d'assiette implanté sur ladite parcelle, étant entendu toutefois, qu'en cas de désaffectation ultérieure ou de changement de destination, ce bien retournerait gratuitement dans le patrimoine communal et ce dans les mêmes conditions que celles qui avaient prévaluées pour l'établissement de ce transfert,
- D'APPROUVER la cession au SDIS des Bouches-du-Rhône, du terrain et du Centre de Secours visé ci-dessus à l'euro symbolique,
- D'AUTORISER à procéder au transfert de propriété des biens immobiliers visés ci-dessus appartenant à la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON au SDIS des Bouches-du-Rhône par acte authentique en la forme notariée.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer, toutes les pièces concourantes à la concrétisation de la cession. au nom et pour le compte de la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON, ledit acte et tout document relatif à ce transfert,
- DE CONSTATER la caducité de plein droit de la convention de mise à disposition à compter de la date du transfert de propriété,
- DE PRECISER que les frais afférents à ce transfert (notamment de diagnostics et notariés), s'il y a lieu, seront pris en charge par le SDIS des Bouches-du-Rhône,
- DE DIRE que cette opération de cession est assortie d'une clause de retour dans le patrimoine communal en cas de désaffectation ultérieure ou de changement de destination. Quel que soit le propriétaire, ce bien devra demeurer un Centre d'Incendie et de Secours en activité.

Désigne l'Etude Notariale de LA ROQUE D'ANTHERON, pour rédiger l'acte notarié de transfert de propriété.

IMPUTE la recette de l'euro symbolique au budget investissement de l'année 2018.

10. Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le CDG 13 pour le risque « Santé »

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG13 pour risque « santé » à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : d'approuver la convention d'adhésion avec le CDG13 et d'autoriser le maire à la signer.

Article 3 : de fixer le montant de la participation financière de la commune à 50 euros par agent et par mois pour le risque « santé » à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 4 : de verser la participation financière fixée à l'article 3 à compter du 1^{er} janvier 2019.

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Commune en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG13.

Article 5 : d'approuver le versement mensuel directement aux agents de la participation visée à l'article 3 ainsi que le prélèvement sur salaire des cotisations MNT.

Article 6 : d'autoriser le maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Article 7 : de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

11. Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le CDG 13 pour le risque « Prévoyance »

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG13 pour risque « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : d'approuver la convention d'adhésion avec le CDG13 et d'autoriser le Monsieur le Maire à la signer.

Article 3 : de fixer l'assiette de cotisations suivante : Traitement Indiciaire Brut (TIB) + Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

Article 4 : de fixer le montant de la participation financière de la commune à 10 euros par agent et par mois pour le risque « Prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 5 : de verser la participation financière fixée à l'article 3 à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Commune (ou l'établissement public), en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG13.

Article 6 : d'approuver le versement mensuel directement aux agents de la participation visée à l'article 3 ainsi que le prélèvement sur salaire des cotisations.

Article 7 : d'autoriser le maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation

Article 8 : de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

POUR INFORMATION

- Réforme de la gestion des listes électorales – Mise en place des commissions de contrôle

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 26 octobre 2018



Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS